



Commune de JARCIEU

**Procès-verbal de la séance exceptionnel du Conseil Municipal
Du Mercredi 17 Septembre 2025.**

Date de la Convocation : 10 Septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 Septembre 2025

Date d'affichage du Procès-verbal : 16 Octobre 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres représentés : 02

Etaient présent : BERHAULT Yann, LACHISE Samuel, VILLARD Isabelle, HELLY Jean-Luc, CHENU Mallory, BOUZON Vanessa, FROGER Eric, GENEVE Bastien, GERMAIN Eric et VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : CHARPIOT Alicia et GIRAUD Stéphane.

Etaient excusés, BENOIT François, CHANAUX Claudine et DUTAL Florent.

Avait donné procuration : BENOIT François et CHANAUX Claudine

Secrétaire de Séance : HELLY Jean-Luc

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a. Création poste d'ATSEM à temps complet
- b. Budget primitif : subvention aux associations
- c. Budget primitif : Décision Modificative (puits perdus)
- d. Achat d'un tracteur avec accessoires pour les services techniques

3. Questions diverses :

- a. Information sur l'organigramme de la Commune
- b. Vœux à la population 2026
- c. Information parking covoitage
- d. Circulation rue de la république
- e. Proposition d'une réflexion sur la délibération taxe foncière de la ZA des Blâches
- f. Discussion sur une proposition d'utilisation des services périscolaires par les agents communaux.
- g. Marché de Noël 2025
- h. Réflexion sur la création d'un poste d'un animateur périscolaire et jeunesse
- i. TE 38 – Renouvellement éclairage public – Année 2026

4. Questions ouvertes

- a) Approbation du PLUi*
- b) Points sur les Travaux*

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du 2 Juillet à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal et sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

2. Délibérations

a. Création poste d'ATSEM à temps complet

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;

Monsieur le Maire nous informe que l'un des deux agents contractuels recrutés en renfort pour le service et la surveillance à la cantine scolaire a fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler son contrat à compter du 1er septembre. Ce départ révèle que le besoin, initialement temporaire, s'inscrit désormais dans la durée.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire nous propose que ce besoin soit pris en charge par l'ATSEM actuellement en poste à temps non complet, en lui attribuant un poste à temps complet.

En conséquence, il est proposé la création, à compter du 1er novembre 2025, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles – Principal de 2ème Classe – à temps complet annualisé, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création, à compter du 1er novembre 2025, d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles – Principal de 2ème Classe – à temps complet annualisé, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.
- Précise que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Une délibération est prise en ce sens N° 352025

b. Budget primitif : subvention aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n°112025 en date du 26 Mars 2025, fixant l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire nous informe que, lors de l'adoption de la délibération n°112025, une association bénéficiaire a été omise dans la liste des subventions attribuées.

Il s'agit de l'association des **Anciens Combattants (AFN)**, pour laquelle une subvention de **500 €** avait été prévue.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose d'ajouter cette subvention à la liste initialement adoptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de modifier la délibération n°112025 en y ajoutant une subvention de **500 €** en faveur de l'association **AFN**.
- **Précise** que cette subvention sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution

Une délibération est prise en ce sens N° 362025

c. Budget primitif : Décision Modificative (puits perdus)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative était envisagée afin de transférer des crédits de la section de fonctionnement vers celle d'investissement, notamment pour financer des travaux de voirie à hauteur de 6 648 € TTC, ainsi que le curage de puits perdus pour un montant de 3 780 € TTC. Toutefois, seuls les travaux de voirie seront concernés par ce mouvement budgétaire. La délibération est donc reportée à la prochaine séance du conseil municipal, dans l'attente de vérifications complémentaires.

19h45 - Arrivée de M. FROGER Eric

d. Achat d'un tracteur avec accessoires pour les services techniques

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération n°312025, adoptée lors de la séance du 2 Juillet 2025, portant sur le choix du prestataire pour l'acquisition d'un tracteur et de ses accessoires destinés aux services techniques de la commune.

Il nous informe que, suite à cette décision, l'un des deux fournisseurs initialement consultés a adressé une réclamation, estimant que les critères techniques du matériel avaient été modifiés en cours de procédure, ne lui permettant pas de formuler une offre conforme.

Afin de garantir l'équité entre les candidats et la transparence du processus de sélection, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'annuler la délibération n°312025,
- et de réexaminer les deux offres sur la base de critères techniques identiques et clairement définis.

Vu le besoin pour la commune de s'équiper d'un tracteur et de ses accessoires afin d'assurer l'entretien et la gestion des espaces communaux,

Vu les dispositions légales en matière de contrats de location avec option d'achat (leasing),

Considérant que la Commune a pris consultation auprès de quatre fournisseurs, que deux ont transmis une offre correspondant à du matériel identique mais de marque différentes :

1) Offre reçue par l'établissement BRUNIERE, situé à PONT DE L'ISERE (Drôme) correspond à du matériel de marque Mc CORMICK d'un montant total de 55 000 € H.T soit 66 000 € TTC,
Une proposition d'acquérir ce matériel en contrat de location avec option d'achat avec les modalités de paiement suivantes :

- Un premier loyer de 14 850.00 € H.T soit 17 820.00€ TTC,
- Puis 7 loyers mensuels de 6 819.94 € H.T soit 8 12392 € TTC,
- Et une valeur de rachat finale à 1 % du montant HT, soit 550 € H.T soit 660 € TTC,

2) Offre reçue par l'établissement SICOIT Albon, situé à ALBON (Drôme) correspond à du matériel de marque New Holland d'un montant total de 55 900 € H.T soit 67 080.00 TTC,

Une proposition d'acquérir ce matériel en contrat de location avec option d'achat avec les modalités de paiement suivantes :

- Un premier loyer de 15 000 € H.T soit 18 000 € TTC,
- Puis 6 loyers mensuels de 6 678.74 € H.T soit 8 01449 € TTC,
- Prestation de maintenance de 7 loyers de 442.86 € HT soit 531.43 € TTC
- Frais de dossier HT de 200.00 €
- Et une valeur de rachat finale à montant HT, soit 6 700 € H.T soit 8 040.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 0 Voix Contre, 1 Abstention et 11 voix Pour présents :

1. Décide d'annuler la délibération n° 312025
2. D'approuver le principe de l'acquisition du tracteur et de ses accessoires via un contrat de leasing selon les conditions précitées ;
3. Porte le choix d'acquisition sur l'offre de l'établissement BRUNIERE, situé à PONT DE L'ISERE (Drôme)
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
5. De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les loyers et la valeur de rachat.

Une délibération est prise en ce sens N° 372025

3. Questions diverses

a. Information sur l'organigramme de la Commune

À la suite du rejet et des observations formulées par le Conseil Municipal lors de la séance du 2 juillet concernant la proposition d'organigramme des services communaux, Monsieur le Maire soumet deux nouvelles versions d'organigramme.

Il rappelle que l'organigramme n°1 est davantage conforme à celui validé par le CST du CDG38.

Après échanges, la version n° 2 semble mieux répondre aux attentes, bien qu'elle soit jugée moins lisible. Le Conseil Municipal demande donc qu'elle soit retravaillée, notamment en supprimant les flèches reliant les adjoints aux services municipaux, ainsi que les noms des agents, afin de ne conserver que les intitulés de fonctions.

Monsieur le Maire prend note des observations et fera une nouvelle proposition lors d'une prochaine réunion.

b. Vœux à la population 2026

La date des vœux est fixée au dimanche 18 janvier à 11 h.

Monsieur le Maire propose que chaque conseiller présente ses vœux individuellement.

Après discussion, les avis sont mitigés.

c. Information parking covoiturage

Monsieur le Maire nous informe que la Communauté de Communes propose de marquer au sol 4 à 5 emplacements de covoiturage sur le parking de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal préconise de réserver ces emplacements à l'entrée du parking côté sud, le côté nord étant habituellement occupé par les parents d'élèves de l'école.

d. Circulation rue de la république

Monsieur le Maire et Jean-Luc HELLY devaient nous faire un retour sur des réponses au sondage effectué auprès des habitants de la Rue de la République concernant le sens de la circulation et la sécurisation de l'accès à la Route des Pépinières (RD 46) au sud.

Ils ont manqué de temps pour étudier les courriers retours et ils nous feront une synthèse dès que possible. Il sera nécessaire d'organiser une réunion avec les riverains.

e. Proposition d'une réflexion sur la délibération taxe foncière de la ZA des Blâches

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération n° 222025 en date du 21 Mai, refusant la demande de convention de la Communauté Communes concernant le versement d'un quota de la taxe foncière par la commune de Jarcieu à la ComCom. Le président et le DGS d'EBER voudraient pouvoir présenter leurs arguments concernant ce versement, soit lors d'un prochain Conseil Municipal, soit lors d'une réunion exceptionnelle.

L'opposition de l'ensemble du conseil reste inchangée, plus par principe face à la situation inégale de répartition de la contribution d'Eber, que par refus de cette taxe.

Ce refus permettra d'aborder ce point de vue lors de la réunion proposée et d'en débattre ainsi directement avec le Président de la Communauté de Communes.

f. Discussion sur une proposition d'utilisation des services périscolaires par les agents communaux.

M. le Maire souhaite proposer le principe de gratuité des services périscolaires (cantine et garderie) de la commune pour les enfants des employés communaux ayant des horaires décalés et fractionnés.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord uniquement pour la garderie.

g. Marché de Noël 2025

Madame VILLARD Isabelle rappelle que le Marché de Noël aura lieu le samedi 29 novembre. Elle sollicite des volontaires pour aider à l'organisation.

h. Réflexion sur la création d'un poste d'un animateur périscolaire et jeunesse

Suite au nombre croissant d'inscriptions à la cantine et en vue d'une pérennisation de cette situation, M. le Maire souhaite partager sa réflexion sur la création d'un poste à temps non complet d'un animateur périscolaire et jeunesse :

- Organiser l'animation des temps de garderie des élèves de maternelle et de primaire.
- Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas de la cantine.

- Participer et organiser les projets du CME (relations avec le corps enseignant et le conseil municipal)
- Participer à l'éveil des enfants et des jeunes par la mise en oeuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est plutôt favorable à cette réflexion.

i. TE 38 – Renouvellement éclairage public – Année 2026

Monsieur HELLY Jean-Luc nous informe qu'une campagne de renouvellement de l'éclairage public (passage en LED) va être faite prochainement pour l'année 2025. Afin de continuer à profiter des aides du TE 38, il serait nécessaire de reconduire cette campagne pour 2026.

Le Conseil Municipal donne son accord pour un montant de 20 000 € TTC (le TE 38 subventionne pour un montant identique) ce qui permettra de changer environ 60 points lumineux.

Ce montant sera à mettre dans le budget primitif 2026.

4. Questions ouvertes

c) Approbation de la déclaration d'arrêt du PLUi

La Communauté de Commune sollicite la fixation d'une date d'approbation de la déclaration d'arrêt du PLUi par le Conseil Municipal, celle-ci devant intervenir avant la mi-décembre.

Une réunion de présentation du PLUi aux conseillers municipaux est prévue le 14 octobre, soit la veille du Conseil Municipal.

En conséquence, la date du 20 novembre est proposée comme étant la plus appropriée pour l'approbation.

d) Points sur les Travaux

Monsieur HELLY Jean-Luc nous fait un point sur les travaux en cours :

- Les travaux d'extension du cimetière communal ont commencés
- Les travaux de voirie du Chemin des Valuzes et du Chemin du Bosquet sont cours de réalisation,
- Le curage des puits perdus de la Route de Carillon sera réalisé dans les prochains jours.
- Une réunion pour la phase 2 des travaux de sécurisation de la RD 46 est prévue le 7 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Président remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 33.

Le Maire,

BERHAULT Yann

Le Secrétaire de séance

HELLY Jean- Luc